

CALENDRIER DU DECONFINEMENT

Au 19 mai :

- couvre-feu décalé à 21h ;
- terrasses : 50% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- commerces, marchés couverts : 8 m2 par client ;
- musées : 8 m2 par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 35% de l'effectif, jusqu'à 800 personnes par salle ;
- télétravail maintenu ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées
- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 50% de l'effectif ;
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 3, en quinconce entre chaque rangée ;
- cérémonies funéraires : 50 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif ;
- casinos : 35% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les mineurs ;
- activités sportives de plein air : 10 personnes, uniquement sans contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 50 personnes, uniquement sans contact ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : 35% de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes (assises, pas debout) ;
- pratiquants dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : publics prioritaires comme les scolaires ;
- thermalisme : 50% de l'effectif ;
- reprise des festivals de plein air assis : jauge de 35% jusqu'à 1 000 personnes

Au 9 juin :

- couvre-feu décalé à 23h ;
- télétravail assoupli ;
- commerces, marchés couverts : 4 m2 par client ;
- terrasses extérieures : 100% de la capacité, tables de 6 maximum ;
- réouverture des cafés restaurants en intérieur : jauge de 50%, tables de 6 maximum ;
- musées : 4 m2 par visiteur ;
- cinémas, salles des fêtes, chapiteaux : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
- lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) : 1 emplacement sur 2 ;
- cérémonies funéraires : 75 personnes ;
- enseignement supérieur : 50% de l'effectif jusqu'à la rentrée de septembre ;
- spectateurs dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : 65% de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- pratiquants dans établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : publics non prioritaires jusqu'à 50% de l'effectif ;
- réouverture des salons et foires : 50% de l'effectif, jusqu'à 5000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- festivals de plein air assis : jauge de 65% jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- rassemblements de plus de 10 personnes interdits dans l'espace public, sauf visites guidées
- thermalisme : 100% de l'effectif ;
- casinos : 50% de l'effectif. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;

- bibliothèques : 1 siège sur deux ;
- parcs zoologiques en plein air : 65% de l'effectif ;
- danse : reprise pour les majeurs, sans contacts, 35% de l'effectif ;
- activités sportives de plein air : 25 personnes, reprise des sports avec contact ;
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 500 personnes.

Au 30 juin :

- maintien des gestes barrière et distanciation ;
- levée du couvre-feu ;
- pass sanitaire pour les événements extérieurs et intérieurs de plus de 1 000 personnes ;
- levée des limites de jauge (selon situation locale) dans les établissements recevant du public
- compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 2 500 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- reprise des festivals de plein air debout : 4 m2 par festivalier. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

A l'approche des week-ends prolongés, il sera fait à nouveau confiance en la responsabilité de chacun pour respecter les règles du jeu. Les centres de vaccinations seront massivement ouverts pendant le pont de l'Ascension et il est rappelé à tous les citoyens à s'y rendre pour se faire vacciner. **L'objectif est qu'il n'y est pas de pont pour la vaccination.**

Alors que le Pass sanitaire est actuellement discuté au Parlement, la philosophie est de le réserver aux grands événements qui rassemblent plus de mille personnes au même moment (les grandes salles de spectacle, de conférence, les grands concerts ou encore les stades). Il n'est pas souhaité du tout de l'imposer dans les lieux de travail, d'enseignement, dans les services publics, les bars et restaurants, les musées, les bibliothèques, les grands magasins, les marchés, les lieux de vacances ou encore les lieux de cultes.